

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
7e séance
tenue le
jeudi 21 octobre 1993
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/48/SR.7
6 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 15 h 15.

DEBAT GENERAL SUR TOUTES LES QUESTIONS RELATIVES AU DESARMEMENT ET A LA SECURITE INTERNATIONALE (suite)

1. M. GUILLEN (Pérou) constate avec satisfaction que la tendance mondiale à la diminution des dépenses d'armement se poursuit. La réduction des budgets militaires, la démobilisation des troupes et la reconversion des industries de la défense devraient permettre d'affecter les ressources ainsi libérées aux fins du développement. Conscient des relations étroites entre sécurité et développement, le Pérou a sensiblement réduit ses dépenses militaires de façon à se consacrer entièrement à la restructuration de ses secteurs économique et social et à la lutte contre la pauvreté.

2. En indéfectible partisan de la paix, le Pérou a conclu avec les pays voisins, sur la base de l'intérêt mutuel, des accords d'intégration et de coopération en vue de créer des zones de développement, ce qui constitue l'une des mesures de confiance bilatérales les plus directement liées au désarmement régional. Mais il convient de souligner que les conséquences de la course aux armements suscitée par l'affrontement idéologique des pays de l'Est et des pays occidentaux n'ont pas encore totalement disparu, et c'est pourquoi il est indispensable d'accélérer le processus du désarmement.

3. Le Pérou s'est toujours intéressé à la mise en oeuvre des programmes régionaux de limitation des armements classiques. Conformément à cette tradition, lors de la première rencontre au sommet des pays ibéro-américains, il a soumis une proposition concernant l'élimination des armes de destruction massive en Amérique latine. L'Organisation des Nations Unies pourrait donner une impulsion supplémentaire à ces initiatives régionales grâce à ses centres régionaux.

4. De l'avis de l'intervenant, les problèmes que soulève le désarmement nucléaire n'ont pas perdu leur actualité, car les menaces inhérentes à la prolifération des armes nucléaires n'ont pas encore été écartées. Les peuples des Nations Unies ont besoin d'une nouvelle conception de la sécurité internationale. Le Pérou fait partie des pays qui ont adhéré au régime de non-prolifération des armes nucléaires sans préjudice de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et estime que de nombreuses régions pourraient suivre l'exemple des pays latino-américains qui ont créé une zone exempte d'armes nucléaires sur la base du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes (Traité de Tlatelolco, 1967). Le Pérou préconise également la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968 et l'adhésion à celui-ci de tous les Etats. C'est précisément pour cette raison que le Pérou a participé et participera très activement aux préparatifs de la future Conférence des Etats parties au Traité.

5. S'agissant de la nécessité de mettre un terme à tous les types d'essais nucléaires, l'intervenant exprime l'espoir que les négociations menées dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires seront couronnées de succès, prend acte avec satisfaction de la décision des puissances nucléaires de proroger le moratoire sur les essais

(M. Guillen, Pérou)

nucléaires et déplore à cet égard que ce moratoire international implicite ait été récemment enfreint par un essai nucléaire, qui pourrait entraîner une sorte de réaction en chaîne. Pour résumer ce qui précède, l'intervenant dit que, de l'avis du Pérou, les négociations sur les questions de désarmement couronnées par des résultats concrets supplémentaires sont un gage de paix et de développement.

6. La situation politique actuelle permet de donner pleinement effet aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Le Pérou souligne la très grande importance des idées novatrices que le Secrétaire général a consignées dans son rapport "Agenda pour la paix" (A/47/277-S/24111). Des contingents militaires péruviens ont déjà participé à des opérations des Nations Unies dans divers pays, mais à l'heure actuelle le Pérou envisage la possibilité de fournir un contingent au Corps de réserve des Nations Unies. Toutefois, les nouvelles tâches complexes énoncées dans l'Agenda pour la paix doivent également figurer dans le nouvel Agenda pour le développement qui est appelé à surmonter la stagnation actuelle de la coopération internationale dans ce domaine. Compte tenu de la mondialisation de l'économie, les problèmes de sécurité politique ne pourront être résolus de façon satisfaisante que si les problèmes d'ordre socio-économique bénéficient, eux aussi, de toute l'attention voulue.

7. M. DIMITROV (Bulgarie) dit que les tendances contradictoires récentes se sont également manifestées en Europe. En effet, du côté positif, on peut citer le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe (FCE) de 1990 et le Document de Vienne de 1992 sur les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité, l'instauration de la stabilité et de la sécurité euroatlantiques dans le cadre du Conseil de coopération de l'Atlantique Nord (CCAN) et de consultations relevant de l'Union de l'Europe occidentale (UEO). Le réseau d'institutions alliées les unes aux autres et se renforçant mutuellement que constituent la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne, l'UEO et le Conseil de l'Europe sera la pierre angulaire de la future structure paneuropéenne de sécurité. La Bulgarie collabore activement avec l'OTAN et se déclare prête à assumer les responsabilités d'un partenaire solide, y compris en qualité de membre à part entière de cette organisation.

8. D'un autre côté, il y a la guerre dans l'ancienne Yougoslavie qui condamne une partie de l'Europe à une instabilité à long terme avec les conséquences défavorables directes que cela comporte pour la sécurité militaire et la situation économique dans les Etats voisins. La politique constructive qu'elle mène dans les Balkans permet à la Bulgarie de jouer un rôle stabilisateur dans la région. Mais l'application stricte des sanctions prises à l'encontre de l'ex-Yougoslavie a causé à l'économie bulgare de graves préjudices qui pourraient mettre en danger les réformes et la paix sociale en Bulgarie, comme l'a déjà expliqué le Président de la Bulgarie dans la déclaration qu'il a faite cette année devant l'Assemblée générale. La Bulgarie espère que la communauté internationale l'aidera à surmonter ses problèmes économiques et sociaux.

9. L'adoption par la Conférence du désarmement de la décision d'entamer des négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires constitue une importante percée dans les efforts déployés depuis de nombreuses années pour éliminer la menace nucléaire. Il faut espérer que tous les Etats dotés d'armes

/...

(M. Dimitrov, Bulgarie)

nucléaires assumeront dignement leur immense responsabilité et contribueront à mener à bien et dans les meilleurs délais les prochaines négociations. Le futur traité d'interdiction complète des essais nucléaires devra être vérifiable, universel et indéfiniment valide.

10. Parmi les questions prioritaires concernant la paix et la sécurité, la Bulgarie attache une attention particulière à la non-prolifération des armes de destruction massive et à la prévention de l'accumulation excessive d'armements classiques dans les régions où une crise sévit ou un conflit pourrait éclater. Elle considère le Traité sur la non-prolifération comme la pierre angulaire du régime de réglementation internationale des armements. En dépit de certaines critiques, il est généralement admis que le Traité sert efficacement les intérêts de tous les Etats en matière de sécurité. La Bulgarie préconise la prorogation inconditionnelle et indéfinie du Traité en 1995.

11. De l'avis de la Bulgarie, il convient de renforcer les récents progrès accomplis sur la voie de l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération en prenant des mesures supplémentaires tendant à en faire appliquer intégralement toutes les dispositions. Elle espère notamment que les Etats successeurs de l'ancienne Union soviétique qui ne l'ont pas encore fait adhéreront très rapidement au Traité en qualité d'Etats non dotés d'armes nucléaires. L'évolution positive du processus de désarmement nucléaire, dont la conclusion en 1993 du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START II) constitue une étape supplémentaire, sera d'un grand secours pour ce qui est d'obtenir la prorogation du Traité sur la non-prolifération. La viabilité du régime de non-prolifération sera également renforcée grâce à la mise au point de garanties efficaces et juridiquement contraignantes touchant la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération.

12. Il est également indispensable de renforcer le rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en ce qui concerne le régime des garanties nucléaires. De l'avis de la Bulgarie, l'AIEA devrait être dotée de tous les moyens indispensables pour renforcer ce régime, pour effectuer des inspections spéciales et pour saisir le Conseil de sécurité de tous les cas de prolifération non autorisée, et tous les Etats devraient s'acquitter strictement des obligations internationales qui leur incombent vis-à-vis de l'Agence.

13. La Bulgarie soutient les efforts actuellement déployés pour élargir et renforcer la coopération internationale touchant le respect des principes directeurs imposés par le groupe des fournisseurs de matériels nucléaires et par le groupe australien, et découlant du régime de surveillance des technologies balistiques. Elle approuve l'idée, proposée à la session en cours de l'Assemblée générale par le Président des Etats-Unis d'Amérique, tendant à transformer ce régime, qui n'est qu'un accord entre un nombre limité de participants, en un ensemble de règles pouvant conférer à ce régime un caractère universel. La Bulgarie est prête, pour renforcer le régime de non-prolifération, à contribuer à l'élaboration de critères, de mesures et de normes convenus sur le plan international touchant le contrôle des exportations des matières, équipements et technologies à double usage. A son avis, le rapprochement des points de vue concernant le contrôle des exportations ne vise

(M. Dimitrov, Bulgarie)

pas tant à limiter le commerce international qu'à développer les relations commerciales dans des domaines liés à la sécurité des Etats, en assurant effectivement le respect des principes de non-prolifération. Le Gouvernement bulgare s'apprête à adopter et appliquer un système national complet de contrôle des exportations, mis aux normes internationales en vigueur et englobant, en particulier, les moyens et technologies nucléaires, chimiques, biologiques et missiliers.

14. La Bulgarie attache une grande importance à l'entrée en vigueur en 1995 de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (1993) et espère que la Convention recueillera une adhésion universelle. La Bulgarie a été l'un des premiers Etats signataires de la Convention, qui sont à l'heure actuelle au nombre de plus de 150, et s'apprête à la ratifier sous peu. Ayant déjà versé sa contribution au budget de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques créée à La Haye, la Bulgarie a en quelque sorte contribué au lancement de ses travaux. Elle est prête à participer aux inspections témoins qui auront lieu et à fournir toutes les données et informations prévues par la Convention.

15. Une autre tâche pressante actuelle et réalisable serait le renforcement du mécanisme de vérification de l'application de la Convention de 1972 sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. La Bulgarie préconise la convocation d'une conférence spéciale pour examiner le rapport final du Groupe spécial d'experts gouvernementaux sur la vérification chargé de dégager et d'examiner d'éventuelles mesures de vérification.

16. La Bulgarie partage le point de vue selon lequel une plus grande franchise et une meilleure transparence dans le domaine des armements pourraient contribuer à renforcer la paix et la stabilité. Elle est convaincue que le Registre des armes classiques qui a été établi en 1993 par l'ONU deviendra un instrument international efficace pour empêcher l'accumulation excessive d'armes classiques offensives. Le Gouvernement bulgare a fourni pour le Registre toutes les données nécessaires sur ses transferts d'armes ainsi que les autres informations prévues par les résolutions 46/36 L du 9 octobre 1991 et 47/52 L du 15 décembre 1992 de l'Assemblée générale. Elle espère que tous les Etats Membres contribueront avec le même empressement à la bonne tenue du Registre. Un moyen important d'étoffer le Registre serait d'inclure dans les rapports des données concernant les achats liés à la production nationale. En vue de contribuer au désarmement et à la transparence dans le domaine des armements classiques, la Bulgarie préconise la convocation d'une conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (1980).

17. La Bulgarie constate avec satisfaction que la Commission du désarmement a adopté cette année les directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale (A/48/42, annexe II). La délégation bulgare considère ces directives comme venant à leur heure et est prête à appuyer un projet de résolution les concernant.

(M. Dimitrov, Bulgarie)

18. L'élaboration de mesures efficaces de vérification et de contrôle pourrait contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et de compréhension entre les Etats. La délégation bulgare est prête à appuyer une décision concernant la réalisation d'une étude ou la mise à jour de l'étude déjà réalisée en 1990 par le Groupe d'experts gouvernementaux qualifiés chargés d'entreprendre une étude sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la vérification (A/45/372 et Corr.1, annexe). Conformément à la résolution 47/45 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1992, la Bulgarie a exposé en détail ses vues sur la question (A/48/227/Add.1).

19. La Bulgarie se félicite de l'achèvement par un groupe d'experts gouvernementaux de l'étude sur l'application de mesures de confiance à l'espace extra-atmosphérique (A/48/305). De l'avis de la Bulgarie, la partie la mieux élaborée de cette étude est l'examen des mécanismes multilatéraux de coopération concernant l'application de ces mesures. La Bulgarie, qui a participé à l'établissement de cette étude, est prête à se porter coauteur d'une résolution sur cette question qui recommanderait aux Etats Membres de tenir compte des conclusions du Groupe d'experts dans leurs activités futures.

20. M. VORONTSOV (Fédération de Russie) dit que, comme l'a déclaré le 8 octobre le Président de la Fédération de Russie, la politique étrangère du pays demeure inchangée. Dans la situation actuelle, la Fédération cherchera surtout, en matière de désarmement, à appliquer le plus économiquement possible les accords tendant à réduire le niveau d'armements; à faire aboutir les négociations engagées pour conclure de nouveaux accords; à prévenir la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive, des facteurs de ces armes et des nouvelles technologies militaires; à élaborer d'autres mesures de maîtrise des armements portant sur les domaines où il n'en a pas été pris jusqu'à présent; et à approfondir l'examen des mesures de confiance et de sécurité dans l'optique des relations entre Etats.

21. La Fédération de Russie soutient les grandes thèses et orientations exposées dans le rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide" (A/C.1/47/7), et tient à souligner que l'intégration du désarmement et des efforts visant à garantir la sécurité contribuera à renforcer le processus de désarmement en tant que tel.

22. Il est crucial que le Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs (START-1, 1991), déjà ratifié par quatre des cinq Etats parties, entre rapidement en vigueur. La délégation de la Fédération de Russie engage l'Ukraine, pays ami, à ratifier aussi cet accord le plus rapidement possible, à s'acquitter des obligations assumées en vertu du Protocole de Lisbonne de 1992 et à adhérer au Traité sur la non-prolifération en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires. Ce serait ouvrir la voie à l'entrée en vigueur du Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une réduction et une limitation nouvelles des armements stratégiques offensifs (START-2). La Fédération de Russie est convaincue que l'accord russo-ukrainien sur les questions nucléaires signé en Crimée par les premiers ministres des deux pays le 3 septembre 1993 aura levé tous les doutes et interrogations possibles sur l'opportunité de ratifier au plus vite le Traité START-1.

(M. Vorontsov, Fédération de Russie)

23. La Fédération de Russie attache une importance primordiale au maintien et au renforcement du Traité sur la non-prolifération et du régime qui en découle. Elle est persuadée que ce Traité doit devenir universel et qu'il faudra, lors de la Conférence d'examen de 1995, en proroger indéfiniment la durée de validité. Elle se réjouit que le Bélarus y ait adhéré en tant qu'Etat non doté d'armes nucléaires et compte que cet exemple sera suivi sans autre délai par l'Ukraine, le Kazakhstan et les autres pays de l'ex-URSS qui ne l'ont pas encore fait. Elle exhorte aussi les autres pays du monde qui n'ont toujours pas adhéré au Traité à revoir leur position en tenant notamment compte des mesures concrètes que prennent les principaux Etats dotés d'armes nucléaires.

24. La Fédération de Russie constate avec satisfaction que la Conférence du désarmement a enfin pris la décision de principe d'entamer des négociations multilatérales en vue de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il est indispensable que l'ouverture de ces négociations coïncide avec celle de la prochaine session de la Conférence du désarmement en janvier 1994. Il serait important à cet égard que l'Assemblée générale se déclare à l'unanimité favorable à ces négociations. Il faut espérer que l'essai auquel a récemment procédé la Chine, et qui a soulevé la réprobation universelle, restera un cas isolé. La Russie préconise la retenue dans ce domaine.

25. Il importe d'engager dans le cadre de la Conférence du désarmement des pourparlers concrets sur la mise au point d'un accord (ou d'une convention) multilatéral(e) sur des garanties de sécurité qui seraient données aux Etats non dotés d'armes nucléaires, aux termes duquel (de laquelle) ces Etats et ceux qui sont dotés de telles armes assumeraient des obligations réciproques bien définies.

26. La Fédération de Russie propose d'entreprendre à la Conférence du désarmement des négociations de fond sur l'élaboration d'un accord multilatéral sur l'arrêt vérifié de la production de matières fissiles à des fins d'armement. Un tel accord prévoira sans doute que les Etats s'engagent à placer sous contrôle international, sous l'égide de l'AIEA, toutes les matières fissiles pour la fabrication d'armes libérées par la destruction des armes nucléaires entreprise dans le cadre de la réduction des arsenaux d'armes nucléaires. Dans un souci de transparence, la Fédération de Russie est prête à échanger dans ce cadre des données sur les quantités et les sites de stockage de ces matières.

27. La Fédération de Russie a déjà confirmé à la session en cours son intention d'adhérer au régime de surveillance des technologies balistiques et engage tous les Etats qui disposent de ces technologies à faire de même. Il faut à cet égard s'entendre sur les droits et obligations égaux des participants, pour permettre d'exporter sans entraves les technologies spatiales à usage pacifique. La Russie est prête à envisager de mettre des technologies russes de lancement de satellite à la disposition de projets internationaux, notamment sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. A terme, on pourrait songer à créer, éventuellement sous les auspices de l'Organisation, un mécanisme international de surveillance des exportations de fusées et de technologies balistiques, auquel participeraient les Etats fournisseurs et les pays qui souhaiteraient acquérir ces technologies à des fins pacifiques.

(M. Vorontsov, Fédération de Russie)

28. Réaffirmant l'importance historique de la Convention sur les armes chimiques, la Fédération de Russie appuie les travaux de la Commission préparatoire de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui préludent à l'entrée en vigueur de la Convention. Accueillant avec satisfaction le fait que plus de 150 pays ont déjà signé cette dernière, la Fédération de Russie compte que ce sera un instrument véritablement universel.

29. Par ailleurs, il importe de continuer à oeuvrer pour la consolidation du régime découlant de la Convention sur les armes biologiques. De l'avis de la Fédération de Russie, le Groupe spécial d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les mesures de vérification possibles a accompli un travail positif. La Fédération de Russie est favorable à la convocation d'une conférence extraordinaire des Etats parties qui serait chargée d'examiner le rapport du Groupe spécial d'experts et de définir les mesures qui restent à prendre en vue de créer un mécanisme de vérification de la Convention.

30. Appuyant l'action de l'ONU en ce qui concerne l'établissement d'un Registre des armes classiques, la Fédération de Russie confirme son intention de continuer à communiquer chaque année les données à porter au Registre, est favorable à ce que l'on continue à examiner à la Conférence du désarmement et dans d'autres instances internationales la question de la transparence dans le domaine des armements, et n'a pas d'objections à l'inscription de ces questions à l'ordre du jour de la Commission du désarmement. La délégation russe est également disposée à confirmer l'intention de la Fédération de Russie de continuer à communiquer des données à l'ONU conformément au système de rapports normalisés sur les dépenses militaires.

31. Les mesures de désarmement régional et sous-régionales revêtent de plus en plus un caractère d'actualité. Il faut souligner à cet égard combien il importe que soient véritablement mises en pratique directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, que la Commission du désarmement a définis cette année.

32. Il faudrait que l'action que mène l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix s'accompagne de l'élaboration d'accords efficaces ayant une importante composante de désarmement. C'est en voyant augmenter brutalement l'ampleur et le caractère meurtrier des conflits internes d'ordre ethnique qu'elle a avancé l'idée de fixer, en s'appuyant sur le droit international, des limites à l'emploi en pareil cas des systèmes d'armes ayant les effets les plus traumatiques et frappant sans discrimination.

33. Le plus important de tous les nouveaux problèmes qui se posent au stade actuel du désarmement est celui de la conversion des installations militaires à des fins civiles. L'Organisation des Nations Unies peut contribuer aux efforts concrets déployés pour accroître les investissements consacrés à la reconversion par des études des recommandations pratiques sur divers aspects de cette reconversion.

34. La Fédération de Russie est favorable à l'examen intégré des questions de désarmement et de renforcement de la sécurité internationale, que la Première Commission pratique déjà. C'est pour réaliser la noble vocation de l'Organisation, qui est d'être une organisation de paix véritablement efficace,

(M. Vorontsov, Fédération de Russie)

que la Fédération de Russie compte déposer devant la Première Commission, avec d'autres auteurs, un projet de résolution sur le point de l'ordre du jour intitulé "Maintien de la sécurité internationale".

35. Il semble qu'à l'issue de pourparlers intensifs, on ait conclu qu'une modification radicale du mécanisme de négociation et d'examen en matière de désarmement n'était pas souhaitable, ce qui ne veut pas dire que ce mécanisme ne doive pas évoluer. La délégation de la Fédération de Russie espère à cet égard que les consultations sur l'élargissement de la composition de la Conférence seront couronnées de succès avant même le début de sa prochaine session. Pour ce qui est de la Première Commission elle-même, la délégation de la Fédération de Russie est favorable à une rationalisation de son ordre du jour.

36. M. BAYART (Mongolie) dit que malgré les nombreuses incertitudes qui pèsent sur le nouvel ordre mondial en train de se mettre en place, les changements actuels permettent d'espérer plus de sécurité et une situation mondiale plus stable.

37. La Mongolie attache une importance particulière à l'application de la Convention sur les armes chimiques, qui devrait permettre d'éliminer toute une catégorie d'armes de destruction massive. La signature du Traité START-2 par la Fédération de Russie et les Etats-Unis d'Amérique est une étape importante sur la voie du désarmement nucléaire, et la Mongolie compte que les autres puissances nucléaires participeront eux aussi à ce processus. Elle espère que l'exemple du Bélarus, qui a adhéré au Traité sur la non-prolifération, sera suivi par les autres Etats ayant signé le Protocole de Lisbonne de 1992.

38. Notant l'importance croissante de la question relative à la non-prolifération des armes de destruction massive, M. Bayart indique que, de l'avis de la Mongolie, il faudra raffermir et proroger indéfiniment le Traité sur la non-prolifération lors de la Conférence de 1995. Il est indispensable que toutes les parties au Traité s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent en vertu de ce traité.

39. La cessation des essais d'armes nucléaires revêtant à cet égard une importance particulière, il convient de saluer tout particulièrement le fait que la Conférence du désarmement ait décidé de commencer à négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle dispose de tous les éléments nécessaires pour mener cette négociation à bien dans les plus brefs délais, c'est-à-dire, en bonne logique, avant le début de la Conférence de 1995.

40. La délégation mongole estime qu'il faut explorer toutes les voies qui pourraient mener à l'interdiction complète des essais nucléaires, et réaffirme qu'il pourrait être fort utile en ce sens de procéder à l'amendement du Traité de 1963 sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. On contribuera notablement au succès des négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires en renonçant à en effectuer. Déplorant l'essai souterrain récemment effectué par la Chine, la Mongolie appelle ce pays à s'abstenir désormais de procéder à ce type d'essais et espère voir prorogé le moratoire déclaré par les autres Etats dotés d'armes nucléaires.

(M. Bayart, Mongolie)

41. Ayant déclaré son territoire zone exempte d'armes nucléaires, la Mongolie est favorable à la création d'une telle zone dans l'ensemble de la région d'Asie centrale. En outre, elle préconise la conclusion rapide d'un accord juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité nucléaire en faveur des Etats non dotés d'armes nucléaires. Elle appuie également la convocation d'une conférence extraordinaire des Etats parties à la Convention sur les armes biologiques.

42. Pour ce qui est du problème urgent du déminage, la Mongolie s'est portée auteur du projet de résolution sur la question qu'a récemment adopté l'Assemblée générale et appuie la convocation d'une conférence chargée d'examiner l'application de la Convention sur les armes frappant sans discrimination.

43. A propos de l'établissement d'un Registre des Nations Unies sur les armes classiques et de l'adoption par la Commission du désarmement des directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires (A/47/42, annexe I), la Mongolie note avec satisfaction que la Conférence du désarmement a constitué un comité spécial sur la transparence dans le domaine des armements. La Commission du désarmement a adopté lors de sa session de fond de 1993 des directives et recommandations concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale. Bien que les membres de la Commission ne soient pas parvenus à un accord sur un autre point important de l'ordre du jour, "Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres questions connexes", la Mongolie espère que la Commission achèvera ses travaux sur cette question à sa prochaine session. Il lui paraît indispensable de convenir au plus vite d'inscrire cette nouvelle question à l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission.

44. En conclusion, M. Bayart note que la délégation mongole attache une grande importance à l'amélioration des services de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent de désarmement, et notamment au renforcement du Département des affaires de désarmement. Les centres régionaux pour la paix et le désarmement de l'ONU concourent de plus en plus activement à la promotion du dialogue régional et au renforcement de la confiance, et il faut leur assurer tout l'appui nécessaire. La délégation mongole attend par ailleurs avec intérêt le débat sur la poursuite de la rationalisation des travaux de la Première Commission.

45. M. RAZALI (Malaisie) dit que les questions de désarmement et de sécurité internationale ont subi des modifications irréversibles depuis la fin de la guerre froide. Le risque de catastrophe nucléaire que faisait courir l'affrontement idéologique de deux blocs antagonistes a maintenant disparu. Le désarmement a progressé pour ce qui est des armes nucléaires, chimiques et classiques. Une place importante est également revenue aux mesures adoptées au plan régional. L'Organisation des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, est à l'avant-garde de ce combat universel pour un véritable désarmement. Mais le monde a encore bien du chemin à faire avant de parvenir au désarmement complet.

46. La Malaisie est toujours aussi attachée à l'objectif du désarmement complet. L'arme nucléaire ne doit plus être un moyen de pression dans les

(M. Razali, Malaisie)

relations entre Etats quels qu'ils soient. Il est indispensable de faire respecter strictement à cet égard le moratoire sur les essais nucléaires.

47. La Convention sur les armes chimiques, signée en 1993, peut être considérée comme la tentative la plus sérieuse d'empêcher la prolifération en éliminant une catégorie entière d'armes de destruction massive. Les dispositions de la Convention qui visent la destruction et l'élimination d'armes de destruction massive, ainsi que celles qui ont trait à la vérification, offrent un point de référence nouveau pour tous les accords futurs sur la limitation des armements. La Convention a été signée grâce à des compromis et à des concessions, qui ont permis de concilier de manière rationnelle la nécessité de renforcer la confiance et la vérification, d'une part, et le droit souverain des Etats parties de défendre par des moyens pacifiques leur sécurité nationale, de l'autre. De l'avis de la Malaisie, cette convention pourrait également contribuer à améliorer les dispositions de la Convention sur les armes biologiques.

48. La Malaisie se félicite que la Conférence du désarmement ait été mandatée pour négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Parmi les questions à régler d'urgence, il faut mentionner celle de la relation entre les pourparlers engagés dans le cadre de la Conférence du désarmement, ou toute consultation ou négociation menée parallèlement entre les cinq Etats dotés de l'arme nucléaire, et la Conférence d'amendement au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires. La Malaisie est elle aussi d'avis que c'est à la Conférence du désarmement que doit revenir en la matière le rôle prioritaire. Par ailleurs, il est indispensable à ce propos de créer un mécanisme international permettant de vérifier l'application d'un traité d'interdiction complète des essais. Ce dernier devra incontestablement avoir une portée universelle, englobant les Etats non dotés d'armes nucléaires comme ceux qui en sont dotés. La conclusion d'un tel accord aurait aussi un effet déterminant sur les résultats de la Conférence de 1995 des Etats parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

49. S'agissant de maîtrise des armements, c'est à l'heure actuelle le Traité sur la non-prolifération qui bénéficie du soutien le plus large, puisque 157 Etats y sont parties. La grande faiblesse du Traité est qu'il établit une discrimination entre les Etats nucléaires et les Etats non nucléaires, entre les "nantis" et les autres, en quelque sorte. Le Traité présente d'autres défauts, surtout en matière de vérification et de contrôle. Visant pour l'essentiel à prévenir la prolifération horizontale, il ne règle pas la question de la prolifération verticale. Il est absolument indispensable à cet égard d'adopter une conception globale de la non-prolifération, envisagée comme universelle, complète et non discriminatoire. La Malaisie estime comme d'autres pays que l'adhésion au Traité sur la non-prolifération doit être universelle, et qu'il faut en 1995 le reconduire inconditionnellement pour une durée indéfinie. Il est d'autant plus important de faire cesser la prolifération et d'éliminer les armes nucléaires que nombre d'Etats non dotés d'armes nucléaires ont volontairement renoncé à en acquérir.

50. La transparence dans le domaine des armements est une composante essentielle des mesures de confiance. En accroissant la franchise et la transparence dans le domaine militaire, notamment pour ce qui est des transferts d'armes, on renforcerait la sécurité et la stabilité internationales. Il est

/...

(M. Razali, Malaisie)

donc indispensable de bien tenir le Registre sur les armes classiques et d'en élargir la portée en y incluant de nouvelles catégories de technologies et de données sur les dotations militaires et les achats liés à la production nationale, et des renseignements détaillés sur la recherche-développement, les conditions de stockage des armements et les budgets militaires.

51. La Malaisie estime que l'Organisation des Nations Unies, qui en est responsable au premier chef, a un rôle décisif à jouer pour toutes les questions de désarmement et, partageant l'avis du Secrétaire général, exposé dans son rapport intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", préconise notamment que l'Assemblée générale assume un rôle accru dans tous les efforts multilatéraux de désarmement, et que le Conseil de sécurité participe plus activement à cette action. La Malaisie pense avec le Secrétaire général que le désarmement est du ressort de tous les Etats et soutient l'appel lancé aux groupes régionaux pour qu'ils prennent des initiatives, par eux-mêmes ou en consultation avec les organisations internationales, en vue d'accroître la transparence en matière de transferts d'armes et de désarmement.

52. Il existe un lien étroit entre désarmement et développement. Les dépenses militaires excessives entravent la croissance économique et ont un effet défavorable sur l'ampleur et la teneur de la coopération économique internationale. Les pays du "tiers monde" ne peuvent se permettre de participer à la course aux armements. Ce qu'il faut aux pays en développement et aux pays en transition, c'est le développement, et non les armements. Bien que ce que l'on a appelé "les dividendes de la paix" ne se soient pas concrétisés, les ressources productives libérées par le désarmement s'ajoutent aux moyens dont on dispose pour lutter contre la misère où vit comme auparavant le quart de la population mondiale. Cela étant, pour que s'instaurent les conditions qui permettraient aux pays de réorienter leurs ressources limitées vers la croissance économique et le développement, il est indispensable de régler les différends régionaux.

53. Etant donné l'importance de la Conférence du désarmement, la Malaisie engage les Etats qui en sont membres à tenir compte également de l'opinion des Etats qui ne le sont pas, et préconise l'élargissement de sa composition.

54. L'heure est favorable à un désarmement véritable. Il faut instituer un nouveau système de sécurité internationale, propre à persuader les Etats qu'ils n'ont plus besoin d'armements en grandes quantités. Ce système devra aussi permettre de régler les problèmes que posent la destruction des armements et les conséquences des réductions prévues, et comporter des mesures pratiques de reconversion à des fins civiles des capacités de production et de recherche scientifique militaires.

55. M. DANKWA (Ghana) dit que les contours du monde que l'on s'efforce d'édifier sur les ruines de la guerre froide sont encore flous. La communauté internationale en est venue à comprendre qu'il était impossible de garantir la paix en accumulant les armes les plus efficaces et les plus meurtrières. On a perçu la vraie nature de la conception tant vantée de "l'équilibre des forces", prétexte à acquérir à qui mieux mieux armes et munitions. La conception de la sécurité apparue à l'époque de la guerre froide ne semble plus d'actualité. La sécurité ne doit plus se définir en termes de survie ou d'hégémonie, ni par

(M. Dankwa, Ghana)

la rivalité débridée d'Etats cherchant à imposer leur volonté à d'autres. Pour être durable, la paix doit être fondée sur les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

56. La délégation ghanéenne croit fermement que les acquisitions d'armes ne sauraient en aucun cas être le meilleur moyen de garantir la sécurité et certainement pas le plus efficace. La liberté, l'égalité, l'équité et la légalité sont les ingrédients indissociables d'une paix durable. De ce fait, il est indispensable, de l'avis de la délégation ghanéenne, que la Première Commission consacre l'attention voulue aux principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, comme l'exige l'Article 11 de la Charte. L'Assemblée générale, par le truchement de la Première Commission, doit jouer le rôle qui lui est imparti en matière de paix et de sécurité.

57. La récente explosion nucléaire chinoise inspire à la délégation ghanéenne, comme à la communauté internationale, regret et inquiétude. On ne peut que se féliciter à cet égard que les quatre autres puissances nucléaires aient décidé de proroger le moratoire qu'ils avaient déclaré sur les essais nucléaires.

58. Il est bon que la Conférence du désarmement ait décidé d'entamer en janvier 1994 des négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires, mais cela ne répond entièrement ni aux attentes, ni à la demande concrète que l'Assemblée générale avait formulée dans sa résolution 47/47 du 9 décembre 1992. Ce n'est que si l'on tient sérieusement compte du vœu des Etats Membres de l'ONU, exprimé dans les résolutions des organes pertinents, que l'on pourra assurer un contrôle international efficace du respect des accords portant sur le désarmement général et complet; c'est dans cette optique qu'avait été adoptée la résolution 1722 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1961. C'est aussi pourquoi il est indispensable d'élargir la composition de la Conférence du désarmement, afin de donner plus de légitimité à ses décisions. A l'heure actuelle, la composition de la Conférence n'a plus à être équilibrée sous l'angle de la guerre froide, mais plutôt d'une répartition géographique équitable, compte tenu de la responsabilité particulière des puissances nucléaires.

59. Dans le cadre des préparatifs de la Conférence de 1995 des Etats parties au Traité sur la non-prolifération, le Ghana estime qu'avant que les Etats non nucléaires s'engagent à ne pas chercher à se doter d'un potentiel nucléaire, le préalable indispensable est que les Etats nucléaires et potentiellement nucléaires assument eux-mêmes des obligations en matière de désarmement général et complet. Le Ghana juge inacceptable l'idée selon laquelle l'arme nucléaire peut être coupée à certains Etats et pas à d'autres. Pour ce qui est de la durée de prorogation du Traité, elle dépendra de la nature et du cadre de l'examen de son application.

60. Optant pour un maintien de la paix et de la sécurité fondé sur la liberté, l'égalité, l'équité et la légalité, la délégation ghanéenne est préoccupée par l'apparition du "nouveau club exclusif" qu'est le régime de surveillance des technologies balistiques. Il serait préférable que cette initiative se développe dans le cadre de l'ONU : on éviterait ainsi de donner l'impression de l'imposer. La Convention sur les armes chimiques, signée en janvier 1993, est un bon exemple de la marche à suivre.

/...

(M. Dankwa, Ghana)

61. On s'attendait à voir l'Assemblée générale décider à sa quarante-septième session d'élargir la portée du Registre des Nations Unies sur les armes classiques, dont elle avait décidé l'établissement par sa résolution 46/36 L. Pourtant, dans sa résolution 47/52 L, elle n'a fait que prendre note des propositions du Secrétaire général en ce sens. Il faut souligner à cet égard que la tenue du Registre ne se poursuivra au-delà de la quarante-neuvième session de l'Assemblée que si les Etats Membres font le nécessaire, sous réserve que l'Assemblée ait adopté une résolution qui en élargisse la portée.

62. Avec la fin de la guerre froide et la récession mondiale, on comprend mieux encore la nécessité de procéder à des réformes structurelles internes et externes, et de renoncer à miser sur la puissance militaire. L'interdiction des essais nucléaires, la non-prolifération, la surveillance des technologies balistiques, la vérification, la création de zones exemptes d'armes nucléaires et les autres mesures analogues doivent être considérées comme les éléments d'une transition vers le désarmement général et complet, grâce auxquels il deviendra possible d'inverser la tendance au recours à la puissance militaire pour régler des problèmes qui sont au fond des problèmes politiques. C'est pour cela que le Ghana exhorte la Première Commission à compléter les mesures de désarmement et de maîtrise des armements par des mesures positives de confiance allant dans le sens de l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général. Il faut accélérer la reconversion des dispositifs militaires, et doter les centres régionaux pour le désarmement de ressources suffisantes pour appliquer des mesures de confiance à l'échelon régional.

63. M. ABDUL MOMIN (Brunéi Darussalam) dit que les travaux de la Commission, et notamment l'évaluation du rapport du Secrétaire général intitulé "Nouvelles dimensions de la réglementation des armements et du désarmement dans la période de l'après-guerre froide", sont tout à fait d'actualité. Des changements favorables se sont produits au cours de la période écoulée, mais il semble que le renforcement de la sécurité mondiale marque le pas.

64. La délégation du Brunéi Darussalam adresse ses félicitations aux Etats-Unis et à la Fédération de Russie à l'occasion de la signature du traité START-2 et espère qu'il sera appliqué, et que les signataires s'emploieront à surmonter les dernières difficultés. Elle se félicite du grand nombre de pays qui ont signé le Traité sur la non-prolifération, et espère que des progrès importants auront été obtenus avant la Conférence de 1995 des Etats parties. La délégation du Brunéi Darussalam se félicite également que de nombreux pays aient signé la Convention sur les armes chimiques et espère qu'à l'avenir ce nombre augmentera et que la Convention sera ratifiée et intégralement appliquée.

65. La délégation du Brunéi Darussalam s'inquiète de voir se poursuivre dans de nombreuses régions une course effrénée aux armements. Les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) sont tout acquis à l'idée d'oeuvrer en faveur de la paix et de la sécurité régionales par le dialogue, la coopération et la coexistence pacifique. Il y a lieu de se féliciter à cet égard que le Traité d'amitié et de coopération dans l'Asie du Sud-Est (1976) ait été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée générale à sa quarante-septième session. Ce traité renforce la confiance mutuelle non seulement entre pays membres de l'ANASE, mais entre pays voisins. En outre, l'ANASE prévoit d'organiser un forum régional, auquel participeront les pays de la région et des pays extérieurs à la région pour débattre de questions de

(M. Abdul Momin, Brunéi Darussalam)

sécurité d'intérêt commun. Ces initiatives régionales viennent compléter l'action de paix de l'Organisation des Nations Unies. Il importe au plus haut point que ses Etats Membres oeuvrent de concert pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

66. M. KEATING (Nouvelle-Zélande) dit que l'activité de l'ONU dans le domaine du désarmement est l'une des grandes priorités de la Nouvelle-Zélande. Un nouveau climat de confiance et de coopération caractérise désormais les relations dans le système des Nations Unies, ce qui ouvre de nouvelles perspectives de règlement multilatéral des questions de désarmement.

67. L'événement le plus marquant, en la matière a été cette année la décision, prise par la Conférence du désarmement, de commencer à négocier un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Nouvelle-Zélande s'est fermement prononcée contre les essais nucléaires dans toutes les instances internationales et a chaque année déposé devant la Première Commission des projets de résolution engageant la Conférence du désarmement à entamer des négociations sur une interdiction effective vérifiable et indéfiniment valide des essais de tout type de dispositifs nucléaires dans tous les milieux. Ces négociations seront notablement dynamisées si les Etats dotés d'armes nucléaires s'abstiennent de procéder à des essais nucléaires. La délégation néo-zélandaise apprécie hautement la mesure dont font preuve les Etats-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni, qui n'ont effectué aucun essai nucléaire depuis plus d'un an, et note avec regret que la Chine les a poursuivis.

68. La prolifération des armes nucléaires est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur le monde en quête de stabilité dans la période de l'après-guerre froide. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Les progrès réels obtenus ces dernières années en matière de désarmement nucléaire grâce à l'action conjointe des Etats-Unis et de l'ex-Union soviétique, puis de la Fédération de Russie, doivent concourir à l'instauration des conditions voulues pour une prolongation indéfinie du Traité en 1995.

69. Malgré des succès notables, le Traité sur la non-prolifération n'a pas encore justifié les espoirs que ses auteurs fondaient sur lui. Il y a encore plusieurs grands pays qui n'y ont pas adhéré, ce qui suscite l'inquiétude de la communauté internationale, également préoccupée par le comportement de certains pays qui sont parties au Traité. La Nouvelle-Zélande engage tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et à reconnaître les garanties générales de l'AIEA.

70. Bien des membres de la communauté internationale, et notamment des Etats de la région de l'Asie et du Pacifique, suivent avec une profonde inquiétude le comportement de la République populaire démocratique de Corée. La Nouvelle-Zélande, avec d'autres pays, a instamment demandé à ce pays, récemment encore à la Conférence générale de l'AIEA, de s'acquitter intégralement des obligations assumées en vertu du Traité et des garanties, qui demeurent en vigueur. Le fait que ce pays ne respecte pas les accords de garanties suscite de graves problèmes de sécurité régionale et internationale. Le refus de l'Iraq de s'acquitter de ses obligations en vertu du Traité est une preuve de plus qu'il est indispensable de renforcer les garanties de l'AIEA.

(M. Keating, Nouvelle-Zélande)

71. La Nouvelle-Zélande est toujours préoccupée par la prolifération de tous les types d'armes de destruction massive. Les conventions sur les armes biologiques et les armes chimiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont des instruments essentiels à cet égard. La Nouvelle-Zélande a apporté tout le concours possible aux préparatifs de l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, ainsi qu'aux travaux récemment achevés du Groupe spécial d'experts chargé d'identifier les mesures de vérification possibles dans le domaine des armes biologiques, dont le rapport final offre une base solide pour l'élaboration d'un régime complet et efficace de vérification de l'application de la Convention sur les armes biologiques. La Nouvelle-Zélande appelle instamment tous les Etats parties à prier les gouvernements dépositaires de convoquer une conférence extraordinaire des Etats parties pour entamer des pourparlers en 1994.

72. La puissance destructrice des armes nucléaires, chimiques et biologiques est énorme, mais c'est du fait de l'emploi des armes classiques que les guerres causent tant de morts et tant de ruines. C'est aux armes classiques qu'est consacrée la majeure partie des dépenses militaires excessives. En 1991 on a fait progresser concrètement la confiance et la sécurité en augmentant la transparence dans le domaine des armements et la franchise dans les transferts d'armes classiques : la Nouvelle-Zélande était au nombre des 80 pays qui ont communiqué des renseignements pour le Registre des Nations Unies sur les armes classiques.

73. La Nouvelle-Zélande, qui a participé aux opérations de déminage en Afghanistan et au Cambodge, a ratifié la Convention sur les armes frappant sans discrimination et les protocoles y annexés, et, consciente de la nécessité d'éliminer plusieurs graves imperfections qui en limitent l'efficacité, est favorable à la convocation d'une conférence d'examen de l'application de la Convention, qui aurait pour but de renforcer celle-ci.

74. Pour réaliser les principaux objectifs du désarmement et de la réglementation des armements, il faut affermir et rendre plus efficace le mécanisme multilatéral de désarmement des Nations Unies, qui doit être adapté à la nouvelle situation internationale. La Nouvelle-Zélande estime que les questions de désarmement et de sécurité internationale doivent être complètement intégrées dans les débats généraux comme lors de l'examen et de l'adoption des résolutions, et considère en outre que les questions de sécurité internationale doivent bénéficier de l'attention voulue dans les délibérations.

75. La Commission du désarmement a pris des mesures précises pour rationaliser son ordre du jour et ses méthodes de travail. Si l'un des grands objectifs demeure d'adopter pour l'ordre du jour de la Commission un cycle d'examen échelonné portant sur trois points, les résultats de la dernière session sont ambigus. Il est tout à fait positif que la Commission ait achevé l'examen de la question du désarmement régional et la Nouvelle-Zélande est particulièrement satisfaite qu'elle ait reconnu, dans les directives et recommandations qu'elle a adoptées (A/48/42, annexe II), l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires, et dit que les Etats extérieurs à ces zones devraient respecter leur statut. Le développement du principe de la non-prolifération s'est trouvé renforcé, pour la région du Pacifique Sud, par la création d'une zone dénucléarisée du Pacifique Sud, en vertu du Traité de Rarotonga (1985). La

(M. Keating, Nouvelle-Zélande)

Nouvelle-Zélande n'en regrette pas moins que, malgré des efforts notables déployés par la Commission, celle-ci ne soit pas parvenue à un consensus sur la question du rôle de la science et de la technique : toutefois, elle accueille favorablement la décision d'examiner cette question en même temps que celle du désarmement nucléaire dans le cadre de consultations officieuses.

76. Pour que la Conférence du désarmement conserve aux yeux de la communauté internationale son autorité d'instance multilatérale unique pour la négociation d'accords de désarmement, il est indispensable d'en élargir la composition. La communauté internationale souhaite que cette question trouve rapidement une solution satisfaisante.

77. En conclusion, M. Keating note que la Première Commission est l'organe politique central du mécanisme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies. C'est l'un des rares organes où il est possible, non seulement aux Etats grands et puissants, mais également à des groupes de petits Etats de créer un climat de confiance et de sécurité. Les résultats qu'obtient la Première Commission chaque année permettent à l'Organisation des Nations Unies de continuer à jouer un rôle extrêmement important en aidant à faire passer dans les faits des mesures de désarmement et à renforcer la sécurité internationale.

78. M. ABULHASAN (Koweït) dit que la bipolarisation que le monde a connue pendant 50 ans a empêché de trouver un règlement satisfaisant à bien des conflits. Depuis la fin de la guerre froide, on est de plus en plus convaincu à l'ONU que la possibilité s'offre de créer pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales un système qui, tout en sauvegardant des droits de l'homme, serait fondé sur le désarmement et l'allocation de ressources au développement socio-économique.

79. Parmi les succès récents les plus notables, citons la décision prise par la Conférence du désarmement de donner à son comité spécial sur une interdiction des essais nucléaires mandat de négocier une interdiction complète des essais. Il faut mentionner à cet égard la décision prise par les Etats-Unis de déclarer un moratoire sur les essais jusqu'à la fin de l'année prochaine. Le Koweït engage tous les Etats dotés d'armes nucléaires à suivre cet exemple.

80. La paix n'est pas une notion abstraite; elle est l'expression de la volonté de tous les Etats, et son maintien exige le respect des principes de la légalité internationale énoncés dans les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, à savoir les principes de l'égalité de droits et d'obligations des Etats de la paix et de la stabilité pour tous, de l'indivisibilité de la notion de sécurité et de l'inadmissibilité de toute discrimination pour ce qui est de garantir la sécurité des Etats. Le Koweït a apporté au sein de l'ONU son concours à l'instauration d'un nouvel ordre mondial où la souveraineté et l'indépendance des Etats soient respectées, l'inviolabilité des frontières internationales ne soit pas remise en question, et l'intégrité territoriale soit garantie de même que le droit de gérer ses ressources naturelles. C'est pourquoi, grâce à la volonté internationale des Etats exprimée par le truchement de l'Organisation des Nations Unies, lorsque l'Iraq a envahi et occupé le Koweït cette agression a été repoussée et le Koweït libéré. La démarcation de la frontière entre l'Iraq et le Koweït a été un apport important de la communauté internationale à l'élimination d'un foyer régional de tension.

(M. Abulhasan, Koweït)

81. Très conscient du danger que présente l'acquisition d'armes de destruction massive, le Koweït appuie tous les efforts internationaux qui visent à en limiter la prolifération et à les détruire, comme en témoigne le fait qu'il a signé la Convention sur les armes chimiques, et qu'il est partie au Traité sur la non-prolifération. Il appuie tous les efforts qui visent à faire du Moyen-Orient une région exempte de tous types d'armes de destruction massive. Le Koweït exhorte tous les Etats du Moyen-Orient, dont Israël, à adhérer au Traité sur la non-prolifération et à permettre l'inspection internationale de leurs installations nucléaires. Les principes détaillés d'un nouveau système de relations au Moyen-Orient sont exposés dans l'étude de mesures efficaces et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires (A/45/435, annexe), effectuée par le Secrétaire général conformément à la résolution 43/65 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1988. Tout progrès vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires exigera un apport important d'Etats d'autres régions, et en particulier des puissances nucléaires.

82. Par ailleurs, les Etats du Moyen-Orient doivent prendre toute une série de mesures en vue d'adhérer tous à la Convention sur les armes chimiques de 1993. On constate avec préoccupation que le régime iraquien ne l'a pas signée. On ne peut que se féliciter que la Commission spéciale créée par la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 3 avril 1991, ait reçu notamment pour mandat de détruire ces armes. Le régime iraquien, par sa conduite et par sa nature même, constitue encore une menace pour la paix et la sécurité de la région. Il continue de faire fi des exigences que la communauté internationale a unanimement présentées dans les résolutions relatives à l'agression contre le Koweït. Mais ce dernier est certain que le Conseil de sécurité saura contraindre l'Iraq à s'acquitter de ses obligations en vertu des résolutions du Conseil et à se plier aux impératifs de la légalité internationale.

83. On peut espérer que le monde entier a tiré la leçon de la tragique expérience du Koweït et pris conscience notamment de la nécessité de la transparence en matière d'armements, et que cette expérience contribuera à freiner les transferts d'armes. Le fait que l'Iraq n'applique pas le Traité sur la non-prolifération confirme combien est importante la participation aux accords de désarmement et à leur application. Le respect du régime de surveillance des technologies balistiques est tout aussi important, car la prolifération des missiles en tant qu'armes classiques et en tant que vecteurs d'armes de destruction massive est une menace à la sécurité régionale et internationale.

84. De l'avis du Koweït, la sécurité dans le Golfe est indissociable de la sécurité mondiale. Il existe dans le monde des Etats qui accumulent les armes classiques et les armes de destruction massive. Il faut absolument que la communauté internationale mette fin au risque que cela constitue : la surveillance et la vérification offrent des moyens d'y parvenir. Il faut souligner l'importance de la diplomatie préventive, qui est l'un des piliers du maintien de la paix dans le monde entier, et surtout dans les foyers de tension.

85. En conclusion, M. Abulhasan prend note de l'action de la Conférence du désarmement, instance multilatérale unique pour les négociations sur le désarmement. Convaincu de l'importance de cet organe, le Koweït espère bientôt pouvoir en devenir membre.

La séance est levée à 17 h 30.